

## **RÈGLEMENT INTERIEUR du 26 JUILLET 2024 ADLC**

Le présent règlement intérieur de l'ASSOCIATION DANSE LAETITIA CANALETTI, déclaré en préfecture, est rédigé par le bureau et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le présent règlement intérieur a pour but principal de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette association ainsi que divers droits et devoirs des membres et des diverses catégories de membres. Il peut être modifié à tout moment et communiqué aux membres de l'association par un nouvel affichage dans les locaux.

### **ARTICLE 1: ADHESION**

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique à partir de 4 ans, (pour les mineurs accord tacite ou autorisation écrite de parents ou tuteurs légaux) sans autres restrictions ou réserves que celles prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur.

L'adhésion à l'association ADLC donne lieu à paiement d'une cotisation.

En cas d'arrivée en cours d'année, cette cotisation est dûe dans son intégralité et le règlement des cours sera calculé au prorata du nombre de trimestre restant.

Toute année commencée est dûe, de même que l'association se réserve le droit de refuser tout adhérent n'ayant pas réglé son année.

En cas de cessation des cours aucun remboursement ne sera effectué sauf sur décision des Membres du bureau.

Si un cours est annulé par la professeure, il n'y a pas de remboursement de cours ; une date de remplacement peut-être éventuellement proposée.

Toute adhésion engage automatiquement l'élève dans le spectacle de fin d'année. Tout élève qui quitterait l'association au cours du 3ème trimestre se verra attribuer des frais de dédommagement, calculés selon le nombre de chorégraphies auxquelles il participe. Un élève peut préciser en début d'année le souhait de ne pas participer au spectacle de fin d'année.

### **ARTICLE 2 : CATEGORIES DE MEMBRES**

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres adhérents et de membres actifs.

Sont membres fondateurs les personnes physiques ou morales qui ont participé à la constitution de l'association.

Sont membres d'honneur, les personnes physiques qui ont rendu un service important à l'association. Sur décision du bureau, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celle due par les autres membres, soit une cotisation supérieure ou égale à 40 euros.

Sont membres actifs les personnes physiques ayant versé une cotisation annuelle supérieure ou égale à 40 euros et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

### **ARTICLE 3 : FIXATION DES COTISATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du présent règlement intérieur, le montant de la cotisation annuelle est de 40 euros pour les membres actifs.

Chaque année le montant de la cotisation sera révisé et éventuellement relevé.

### **ARTICLE 4 : VERSEMENT DES COTISATIONS**

La cotisation annuelle est exigible à l'ouverture des cours de chaque année ; si celle-ci n'est pas réglée à l'inscription, le membre concerné ne sera plus considéré comme adhérent.

En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, la totalité du montant de la cotisation sera due.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de cessation des cours ou d'exclusion.

### **ARTICLE 5 : REGLES ET VIE COMMUNE**

- Il est interdit de fumer dans les locaux, d'introduire des boissons alcoolisées ou autres produits illicites, d'utiliser le matériel de l'association, de causer des nuisances sonores autres que celles nécessaires à l'enseignement de la danse, de causer du désordre et nuire au bon déroulement des activités de l'association.
- Il est important que chaque adhérent comprenne bien le principe de respect ; tout comportement portant atteinte aux membres de cette association fera l'objet d'une convocation devant les membres du bureau.
- Pour des raisons de santé, nous n'accepterons aucun enfant qui n'aura pas présenté un certificat médical dans les 3 semaines suivant son premier cours.
- **Par respect envers les élèves et leur professeur, un enfant ne pourra pas exécuter une chorégraphie au spectacle de fin d'année et pour toute autre représentation à laquelle l'Association pourrait être amenée à participer, s'il a manqué plus de 3 cours pour cette même chorégraphie. En effet, il est difficile, dans ce cas, d'obtenir un bon travail si l'enfant n'a pas une régularité de présence et particulièrement le 3<sup>ème</sup> trimestre qui permet de préparer le spectacle de fin d'année. Parallèlement à cela, chaque enfant qui entame le 3<sup>ème</sup> trimestre est tenu de participer au spectacle de fin d'année, sauf motif accepté par la direction.**
- Un élève absent à un cours de danse doit absolument prévenir son professeur, dans le cas contraire il pourra faire l'objet d'une convocation par le bureau.
- Chaque année un spectacle de danse est organisé au mois de juin ou début juillet selon les disponibilités des salles de spectacle. Ces salles ayant un fort coût, tous les spectateurs devront payer leur ticket d'entrée d'un montant de 22€ (y compris les parents d'élèves).
- Chaque élève se verra préparer deux chorégraphies par discipline. Il y aura donc deux costumes différents par discipline, d'un montant minimum chacun de 20€ et maximum de 50€ (les costumes de classique peuvent dépasser ce montant jusqu'à un maximum de 80€).
- Les professeurs s'engagent à commander eux-mêmes tous les costumes pour les élèves, aucun parent ne doit commander de son côté, sauf sur demande exceptionnelle des professeurs.
- Les parents devront ensuite régler le montant exact des costumes commandés dans une limite de 30 jours à partir de la date de réception des costumes.

- Chaque costume sera donné aux élèves dans des sachets étiquetés avec leur prénom. Toute perte du costume devra engendrer une nouvelle commande que les parents devront, à nouveau, régler.
- Chaque élève inscrit à un concours de danse, quel qu'il soit, se voit engagé jusqu'à la fin des sélections, sans possibilité de se retirer, sauf sur décision des membres du bureau. Une attestation précisant les différentes dates des sélections sera distribuée lors d'une réunion à laquelle parents et élèves devront obligatoirement être présents. Cette attestation devra être retournée signée au plus tard 7 jours après la réunion.
- Seuls les professeurs de danse choisissent les élèves qui participeront aux différents concours.

## **ARTICLE 6 : DROITS**

Toutes chorégraphies exécutées dans le cadre de l'association lors de spectacles, festivals, rencontres, concours ou encore à l'occasion de stages en sont sa propriété intégrale et ne peuvent donc être reproduites.

## **ARTICLE 7 : TARIFS ET REGLEMENT**

Les tarifs sont communiqués par un document remis à chacun des membres souhaitant faire partie de l'association (fiche d'inscription).

Ils tiennent compte des vacances scolaires.

Une séance d'essai est possible et sera gratuite si l'élève ne souhaite pas s'inscrire, s'il souhaite s'inscrire il lui sera demandé le montant annuel comprenant ce cours d'essai.

Ces tarifs sont révisables chaque année.

Les règlements se feront dès l'inscription de l'élève par chèque ou espèces **pour toute l'année 2024-2025**. Des facilités de paiement par mois ou par trimestre peuvent être mises en place pour des règlements par **chèque uniquement**.

## **ARTICLE 8 : ACCES ET HORAIRES D'OUVERTURE**

L'ouverture des locaux sera communiquée avec les documents tarifaires. Des horaires différents peuvent être appliqués en cas de nécessités ponctuelles. Tout adhérent doit respecter l'horaire des cours afin de ne pas en perturber le bon fonctionnement ; trop de retards répétés, trop d'absences non justifiées feront l'objet d'une convocation par le Bureau.

## **ARTICLE 9: LITIGE**

Tout litige, quant à l'application du présent règlement intérieur, est discuté et résolu, amiablement, par les membres du bureau.

Président

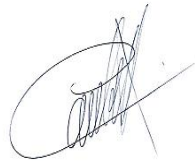
Trésorier

Secrétaire

Eric CANALETTI

Sylvie CANALETTI

Delphine CANALETTI

A handwritten signature consisting of a large, open circle on the left, followed by a vertical line and several overlapping, scribbled strokes on the right.A handwritten signature featuring a large, open circle on the left, followed by a vertical line and several overlapping, scribbled strokes on the right, similar to the first signature but with a different internal structure.A handwritten signature consisting of a large, open circle on the left, followed by a vertical line and several overlapping, scribbled strokes on the right, similar to the other two signatures.